

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Affaires Juridiques et Générales  
Service Administration Générale  
Dossier suivi par Jennifer PETER

N°2023-07-01

Objet : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absent : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2020-09-13 en date du 29 septembre 2020.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

10/05/2023                      Monsieur EXPOSITO Noël  
2 impasse des Oliviers  
30800 SAINT-GILLES  
Cimetière Les Arnavès  
Rangée K  
N° 620  
50 ans ; 4 m<sup>2</sup>

08/06/2023                      Monsieur FRICKERT Samson  
10 rue Salpêtrerie  
30800 SAINT-GILLES  
Cimetière Les Arnavès  
Rangée Mur Sud N° 412  
50 ans ; 5 m<sup>2</sup>

- Décisions :

2023-01-31 : Contrat de prestation d'un showcase avec GALATARAXY productions

2023-04-59 : Création d'une aire de stationnement enherbée

2023-04-62 : Contrat de prestation Atelier cosmétique naturel - printemps de la grainothèque - Association la patte d'araignée

2023-04-64 : Marché public de fournitures et livraison d'enrobés à froid - Attribution et signature du contrat

2023-04-65 : Convention d'occupation précaire du domaine privé communal établie entre la commune de Saint-Gilles l'entreprise BARGETON et Fils.

2023-04-66 : Débroussaillage parcelles communales dans le cadre de la lutte contre les incendies.

2023-04-67 : Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement carrosserie des Mourgues

2023-04-68 : Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement Monsieur Cédric GHIBAUDO

2023-04-69 : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle : Association Artsenicum pour le spectacle « le prix d'un Goncourt ».

2023-05-71 : Renouvellement de l'adhésion annuelle auprès du réseau MICRO-FOLIE la villette EPPGHV

2023-05-72 : Décision accordant protection fonctionnelle aux agents de la PM et autorisation d'ester en justice dans l'affaire d'outrage, menaces et violences sur agents dépositaires de l'autorité publique

2023-05-73 : Signature contrat d'abonnement pour des services d'information et d'aide à la décision avec WEKA

2023-05-74 : Réaménagement d'un futur pôle de santé sur la commune de Saint-Gilles – Lot n°5 (électricité, travaux complémentaires) - Passation d'un avenant n°2

2023-05-77 : Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Monsieur Roland TRIBES

2023-05-78 : Bail de location établi entre la commune de Saint-Gilles et Monsieur Alain PEREZ,

2023-05-79 : contrat d'occupation de longue durée (1er janvier 2023 au 31 décembre 2026) du plan d'eau portuaire au port de plaisance, établi entre la commune de Saint-Gilles et la société Crown Blue Line Camargue

2023-05-80 : Convention d'occupation du Pavillon de la Culture et du Patrimoine par le collège Jean Vilar

2023-05-81 : Convention d'occupation du Pavillon de la Culture et du Patrimoine par l'école de musique Gilbert Bécaud

203-06-89 : Contrat de mission d'expertise en évaluation immobilière entre la Commune et ADNOV

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**EN PREND ACTE**

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUL. 2023**
- Affichage le : **13 JUL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-01

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-01-35.00 ( MI246383330 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-01-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Projet N.01 - DAJG - INFOS ET DECISIONS.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet N.01-DAJG-DECISIONS.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 10:01

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 10:01

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:07



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens  
Service de la commande publique  
Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-07-02

**Objet :** Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral – Passation d'avenants

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents :** Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

**Absents :** Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 13 juin 2023 concernant l'avenant n°4 du lot 7 et l'avenant n°4 du lot 2 ;

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

#### Lot 02 - Déconstruction - gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC). Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 138 480.60€ HT (1 366 176.40€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 9740€ HT (11 688€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 148 220.60€ HT (1 377 864.72€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires à savoir : le nettoyage de l'arrière du bâtiment, la dépose d'une cloison, les déposes supplémentaires en cuisine et les travaux pour l'ancrage du préau dans la façade du gymnase.

Considérant que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant n°4 d'un montant de 8682.45€ HT (10 418.94€ TTC), entraînant une augmentation de 0.75%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 s'élève désormais à 1 156 903.05 € HT (1 388 283.66 € TTC), représentant une augmentation globale du marché de 10.07 %.

#### Lot 7 – Cloisons – Plafonds - Peintures

Le lot 7 a été conclu avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 424 304.50€ HT (509 165.40€ TTC). Un premier avenant a été signé le 26 octobre 2022 pour un montant de 7 279.49€ HT (8 735.39 € TTC) portant le montant du marché à 431 584.99€ HT (517 900.79€ TTC). Un second avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 20 179€ HT (24 214.80€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 451 763.99€ HT (542 116.79€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 5 juin 2023 pour un montant de 3768€ HT (4521.60€ TTC) portant le montant du nouveau marché à 455 531.99 HT ( 546 638.39€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires en particulier celles relatives à divers travaux en lien avec la cloison entre les classes et la circulation.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°4 d'un montant de 4106€ HT (4927.20€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.90%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 s'élève désormais à 459 637.99€ HT (551 565.59€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 8.32 %.

#### Lot 10 - Electricité

Le lot 10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 343 412.14€ HT (412 094.57€ TTC). Un premier avenant a été signé le 15 avril 2022 pour un montant de 450.86€ HT (541.03 € TTC) portant le montant du marché à 343 863.00€ (412 635.60€ TTC). Un second avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 2 610.00€ HT (3 132.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 346 473.00€ HT (415 767.60€ TTC). Un troisième avenant a été signé le 19 janvier 2023 pour un montant de 3332€ HT (3999.46€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 349 805.88€ HT (419 767.06€ TTC). Un quatrième avenant a été signé le 18 avril 2023 pour un montant de 2744.39€ HT (3293.27€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 352 550.27€ HT (423 060.32€ TTC). Un cinquième avenant a été signé le 7 juin 2023 pour un montant de 2525.27€ HT (3030.32€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 355 075.54€ HT (426 090.64€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant dans la cantine provisoire, l'ajout d'une alimentation pour un four et le chauffage électrique du 1<sup>er</sup> étage.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°6 d'un montant de 6209.26€ HT (7451.11€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 1.75%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 s'élève désormais à 361 284.80€ HT (433 541.75€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 3.4%.

#### Lot 12 – Plomberie-Sanitaires

Le lot 12 a été conclu avec la société JULLIAN ET CIZ pour un montant de 109 248.50€ HT (131 098.20€ TTC).

L'avancement du chantier a nécessité de devoir procéder à des prestations supplémentaires concernant l'ajout de branchement pour le lave-linge et le sèche-linge (lave-linge rapatrié depuis l'ancienne buanderie située dans la zone de chantier et nécessité de fait d'une alimentation en eau et d'une évacuation).

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de 308€ HT (369.60€ TTC), entraînant une augmentation du marché de 0.28%.

Considérant que le nouveau montant total du marché après avenant n°1, s'élève désormais à 109 556.50€ HT (131 467.80€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

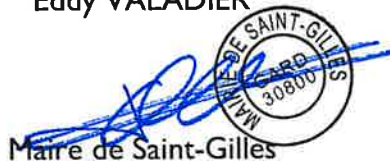


Décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :  
Lot 2 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 8682.45 €HT (10 418.94€ TTC)  
Lot 7 avec la société MONLEAU ISOLATION pour un montant de 4106€ HT (4927.20€ TTC)  
Lot 10 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant 6209.26€ HT (7451.11€ TTC),  
Lot 12 avec la société JULLIAN ET CIE pour un montant de 308€ HT (369.60€ TTC)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUIL. 2023**
- Affichage le : **13 JUIL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-02

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-02-46.00 ( MI246383484 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-02-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral  
- Passation d'avenants

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [Projet N.02- CP- Jules Ferry.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 10:02

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 10:02

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:09



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources et Moyens

Service de la commande publique

Dossier suivi par Mélanie ARNAL

N°2023-07-03

Objet : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules neufs et reprise des anciens véhicules

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Adjoint Maire,

- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu la publicité effectuée au BOAMP et au JOUE,
- Vu le dossier de consultation des entreprises publiées sur le site de la Ville,
- Vu l'examen des candidatures et l'analyse des offres réalisés par les services communaux,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,
- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2023.

Considérant le parc automobile de la commune vieillissant et l'obligation de se conformer à la réglementation en matière de véhicule électrique, la ville de Saint-Gilles a souhaité renouveler sa flotte automobile. Une consultation a donc été lancée le 26 avril 2023 sur le site du BOAMP et du JOUE et est décomposée comme suit :

- Lot 1 : Acquisition de 5 véhicules utilitaires tôle électriques avec reprise obligatoire de 5 anciens véhicules pour la « casse »
- Lot 2 : Acquisition de 2 véhicules électriques avec reprise obligatoire de 2 anciens véhicules pour la « casse »
- Lot 3 : Acquisition d'1 véhicule utilitaire camion plateau benne avec reprise obligatoire d'1 ancien véhicule pour la « casse »
- Lot 4 : Acquisition d'1 véhicule utilitaire électrique châssis cabine avec benne à bec basculante avec reprise obligatoire d'1 ancien véhicule pour la « casse »
- Lot 5 : Acquisition d'1 véhicule particulier berline compact hybride rechargeable avec reprise obligatoire de l'ancien véhicule pour la « casse »

Considérant qu'à l'issue de la date limite de réception des offres fixée au 2 juin 2023 :

- Une offre a été réceptionnée au titre du lot 1
- Une offre a été réceptionnée au titre du lot 2
- Deux offres ont été réceptionnées au titre du lot 3
- Une offre a été réceptionnée au titre du lot 4
- Aucune offre n'a été réceptionnée au titre du lot 5

Considérant que le lot 5 est déclaré infructueux pour absence d'offre.

Considérant qu'après présentation du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a décidé :

- De retenir le classement des offres proposées ;
- D'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Offre de reprise anciens véhicules
1	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	148 637.95 € HT	182 317.80 € TTC	35 000€ TTC
2	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	52 719.18 € HT	64 457.52 € TTC	5000€ TTC

3	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	39 566.59 € HT	47 399.96 € TTC	500€ TTC
4	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	44 213.59 € HT	53 846.76 € TTC	7000€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

Décide,

- D'approuver et de signer les marchés publics suivants :

Lot	Attributaire	Montant HT	Montant TTC	Offre de reprise anciens véhicules
1	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	148 637.95 € HT	182 317.80 € TTC	35 000€ TTC
2	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	52 719.18 € HT	64 457.52 € TTC	5000€ TTC
3	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	39 566.59 € HT	47 399.96 € TTC	500€ TTC
4	NOUVEAUX GARAGES NIMOIS – 30000 NIMES	44 213.59 € HT	53 846.76 € TTC	7000€ TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUIL. 2023**
- Affichage le : **13 JUIL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-03

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-03-46.01 ( MI246383488 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-03-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Marché public de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de véhicules neufs et reprise des anciens véhicules

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :  
:

Acte : [Projet N.03- CP-MARCHE  
VEHICULE.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/23 à 10:03

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 13/07/23 à 10:03

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:09



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noëmi LOPEZ

N°2023-07-04

Objet : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*



Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Considérant que le CDG 30 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;
- Vu la convention en annexe,
- Vu le budget ;

Considérant la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

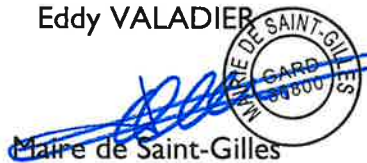
### **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'adhérer à la mission de médiation du CDG 30.
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUL. 2023**
- Affichage le : **13 JUL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-04

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-31-11.00 ( MI246384971 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-04-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adhésion à la mission de médiation proposée par le  
CDG 30

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : [Projet N.04-RH-ADHESION  
MEDIATION PREALABLE CDG.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:31

Date 13/07/23 à 10:31

Date 13/07/23 à 10:46

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-07-05

Objet : Création d'emplois permanents

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le budget,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la volonté de renforcer les effectifs et de réorganiser la direction du cabinet du maire et des élus, la direction des services techniques, la direction générale des services, la direction des ressources et des moyens et la direction de l'éducation et de l'enfance pour donner suite à des mouvements de personnel,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents selon le tableau ci-dessous.

Considérant que ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction de la vie locale et des services au public	Agent.e d'accueil	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	ADMINISTRATIVE	C	Oui - Indice brut 397 à indice brut 558	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur.trice	Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint animation principal 1ère classe	ANIMATION	C	Oui - Indice brut 397 à indice brut 558	0	1	Temps non complet - 30 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Animateur.trice	Adjoint animation, Adjoint animation principal 2ème classe, Adjoint animation principal 1ère classe	ANIMATION	C	Oui - Indice brut 397 à indice brut 558	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Infirmier.ière	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux hors classe, Infirmier de classe normale, Infirmier de classe supérieure	MEDICO SOCIALE	A	Oui - Indice brut 418 à indice brut 886	0	1	Temps non complet - 7 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent.e territorial.e spécialisé.e des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 2ème classe, ATSEM principal de 1ère classe	MEDICO SOCIALE	C	Oui - Indice brut 397 à indice brut 558	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction de l'éducation et de l'enfance	Agent.e technique polyvalent.e	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 397 à indice brut 558	0	1	32 HEURES HEBDOMADAIRE
Direction Générale des services	Directeur.rice	Attaché, Attaché principal, Directeur, Attaché hors classe	ADMINISTRATIVE	A	Oui - Indice brut 444 à indice brut 1027	0	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE

Décide,

- d'approuver la création d'emplois permanents suivants :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Agent.e d'accueil	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Animateur.rice	1	30 HEURES HEBDOMADAIRE
Animateur.rice	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Infirmier.ière	1	7 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e territorial.e spécialisé.e des écoles maternelles (ATSEM)	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e technique polyvalent.e	1	32 HEURES HEBDOMADAIRE
Directeur.rice	1	35 HEURES HEBDOMADAIRE

- de déterminer, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,

- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUL. 2023**
- Affichage le : **13 JUL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-05

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-32-17.00 ( MI246385005 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-05-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Projet N.05-RH-CREATION EMPLOIS Multicanal : Non  
072023.PDF

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:32

Date 13/07/23 à 10:32

Date 13/07/23 à 10:42

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer





## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-07-06

Objet : Recrutement d'un vacataire

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, lère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R2324-39,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à l vacataire,
- Vu le budget,

Considérant l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'avec la réforme des modes d'accueil petite enfance, la crèche de la Direction de l'éducation et de l'enfance doit faire appel à un référent santé et accueil inclusif. Il est dès lors proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) dans son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Lors de ces vacances, le RSAI devra en complément de l'infimier.ière de la structure:

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.
- Veiller au respect et à l'application des règles concernant l'hygiène et la sécurité des enfants et du personnel.
- Elaborer et veiller à la mise en œuvre des protocoles médicaux, de soins d'urgence, d'hygiène et de sécurité.
- Informer, sensibiliser et conseiller l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou maladie chronique.

- Présenter et expliquer aux professionnels les protocoles et veiller à leur bonne compréhension.

Considérant que le profil attendu est celui d'un(e) collaborateur-trice titulaire d'un diplôme d'Etat de puéricultrice ou titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou ayant une expérience de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Au regard de la taille de la structure et afin de répondre à la réglementation, ce vacataire diplômé devra intervenir à hauteur de 10 vacations annuelles. Chaque vacation devant durer 3 heures de travail effectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un référent santé et accueil inclusif vacataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- de préciser que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du montant brut de 125 €,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce recrutement, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

**13 JUILLET 2023**

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

**13 JUILLET 2023**

# Acte à classer

2023-07-06

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-33-16.00 ( MI246385049 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-06-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Recrutement d'un vacataire

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : Projet N.06-RH-RECRUTEMENT DE VACATAIRE DEE.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:33

Date 13/07/23 à 10:33

Date 13/07/23 à 10:38

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Ressources Humaines  
Dossier suivi par Noémi LOPEZ

N°2023-07-07

Objet : Adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, l'ère Adjointe au Maire,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-30 ;
- Vu le budget ;

Considérant que l'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Considérant qu'en adhérant à cette mission, la collectivité donne la possibilité de confier au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en GRH
  - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
  - Règlement intérieur
  - Définition des lignes directrices de gestion
- Conduite du changement
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'adhérer à la mission de prestations de conseil en organisation.
- de prendre acte que les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif et que le paiement interviendra après service fait.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

.....

Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUL. 2023**
- Affichage le : **13 JUL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-07

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-34-38.00 ( MI246385163 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 30

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Projet N.07-RH-ADHESION CONSEIL ORGANISATION CDG.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet N.07-RH-convention conseil en organisation ARE.PDF Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:34

Date 13/07/23 à 10:34

Date 13/07/23 à 10:40

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer





DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Générale des Services  
Dossier suivi par Jerome MARCK

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

N°2023-07-08

**Objet** : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Costières en Camargue

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

**Présents** : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMO-BOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Catherine HARTMANN, Adjointe au Maire,

Considérant que la Ville de Saint Gilles est confrontée au même titre que l'ensemble des territoires français à une décroissance du nombre de médecins généralistes. Pour anticiper ces difficultés, les élus de la ville ont souhaité déployer une stratégie globale qui s'appuie sur plusieurs axes :

- Soutien financier aux étudiants en médecine générale dès la 4<sup>e</sup> année en contrepartie d'un engagement à exercer sur le territoire de Saint Gilles pour une durée minimale équivalente à la durée des aides accordées ;
- Déploiement d'une démarche d'attractivité de la commune auprès de la population cible des médecins avec pour objectifs de leur faire découvrir les atouts de la commune pour les attirer à St Gilles
- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma Région Ma Santé » dont l'objectif est d'installer durablement des médecins à Saint Gilles. Ainsi depuis le mois d'avril un médecin et une sage-femme accueillent des patients en consultation.

Considérant que pour accompagner ces initiatives qui ne relèvent pas des prérogatives des communes mais qui s'avèrent nécessaire pour permettre à la population de se soigner, la Ville suit la démarche de formalisation de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Costières en Camargue qui regroupe les professionnels de santé volontaires de 13 communes et dont l'objectif principal est d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé de la population au travers d'un projet de santé. La mise en œuvre de ce projet est financée par l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

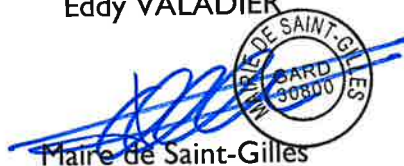
### A L'UNANIMITE

Décide,

- D'adhérer gratuitement à la CPTS de Costières en Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

13 JUIN 2023

13 JUIL. 2023

# Acte à classer

2023-07-08

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-35-58.00 ( MI246385175 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-08-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale  
de Santé de Costières en Camargue

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : Projet N.08 - DGS - Communauté  
Professionnelle Territoriale de Santé  
de Costières en Camargue.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:35

Date 13/07/23 à 10:35

Date 13/07/23 à 10:40

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-07-09

Objet : Convention de servitude ENEDIS

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu le projet de convention joint en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission communale urbanisme et travaux,

Considérant que la société ENEDIS doit établir à demeure, 3 supports afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles communales cadastrée Section I numéros 34 et 1725, chemin d'Espeyran à Saint Gilles,

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de dresser un acte authentique à l'effet de permettre la pose et l'exploitation de ces supports et câbles afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

Considérant qu'en contrepartie de la servitude accordée au titre de la présente convention, ENEDIS versera par l'intermédiaire du notaire désigné, au profit de la commune, une indemnité définitive globale et forfaitaire de cinquante euros (50 €),

Considérant que la présente convention de servitude sera réitérée en la forme authentique par la signature d'un acte notarié établi aux frais de ENEDIS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

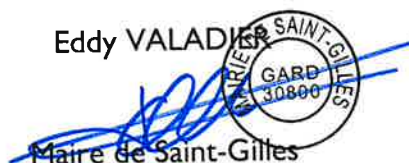
### A L'UNANIMITE

Décide,

- de constituer une servitude de passage entre ENEDIS et la Commune de Saint-Gilles, permettant la pose de 3 supports afin de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des parcelles communales cadastrée Section I numéros 34 et 1725, chemin d'Espeyran à Saint Gilles,
- de dire qu'une indemnité globale et forfaitaire de cinquante euros (50 €) sera versée par ENEDIS au profit de la Commune de Saint-Gilles,
- de dire que les frais de notaire correspondant à cette servitude seront à la charge de ENEDIS,
- d'inscrire les recettes inhérentes au budget de l'exercice,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIS



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

13 2023

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

13 JUL. 2023

# Acte à classer

2023-07-09

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-37-22.00 ( MI246385308 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-09-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention de servitude ENEDIS

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : Projet N.09 - DST - Convention de servitude ENEDIS.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet N.09 - DST - ANNEXE - Convention de servitude ENEDIS.PDF

Type PJ : 73\_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:37

Date 13/07/23 à 10:37

Date 13/07/23 à 10:48

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRE

N°2023-07-10

Objet : Emplacement réservé parcelle C 2452

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023</b>
---

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Serge GILLI, Conseillé Municipal,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme,
- Vu le plan cadastral joint en annexe,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal réuni le 27 mars 2018, rendu opposable le 11 avril 2018, instituant des emplacements réservés destinés à un usage d'intérêt général,

Considérant l'emplacement réservé n°2, destiné à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Combe de la Garonnette,

Considérant la mise en demeure de Madame MOREAU Magali et Monsieur DESBRIERES Michel, propriétaires, sollicitant la Commune d'acquérir la parcelle leur appartenant, cadastrée Section C numéro 2452, concernée par l'emplacement réservé susvisé,

Considérant que les études menées récemment ont permis de déterminer que l'aménagement et la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, pourront être réalisés sans l'acquisition de ce terrain,

Considérant que l'emplacement réservé devient sans effet, que celui-ci soit ou non supprimé dans les pièces réglementaires du PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

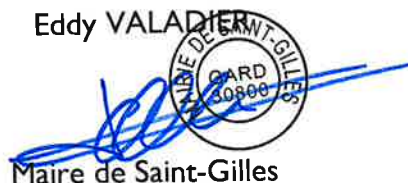
### **A L'UNANIMITE**

Décide,

- de ne pas acquérir la parcelle cadastrée Section C numéros 2452,
- de dire que l'emplacement réservé de ladite parcelle, devient sans effet, que celui-ci soit ou non supprimé dans les pièces réglementaires du PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUIL. 2023**
- Affichage le : **13 JUIL. 2023**



# Acte à classer

2023-07-10

<b>1</b> En préparation	<b>2</b> En attente retour Préfecture	<b>3</b> > AR reçu <	<b>4</b> Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-39-33.00 ( MI246385370 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-10-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Emplacement réservé parcelle C 2452

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : [Projet N.10- DST - Emplacement  
réservé parcelle C 2452.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Projet N.10 - DST -  
ANNEXE - Emplacement  
réservé parcelle C  
2452.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:39

Date 13/07/23 à 10:39

Date 13/07/23 à 10:46

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Foncier  
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

N°2023-07-11

Objet : Vente d'une partie du domaine public au 15 rue du Puech Rouge

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL Adjoint au Maire,

- Vu les plan et l'estimation de France Domaine annexés,
- Vu l'avis favorable de la commission finances

Considérant que la SCI PJJ représentée par Monsieur PIOCH Jacques avait émis le souhait de se porter acquéreur de la partie du domaine public situé 15 rue du Puech Rouge au droit de sa propriété cadastrée Section N numéro 3125.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai 2021 au 18 mai 2021 inclus, et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet de déclassement,

Considérant la délibération n°2021-07-13 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant la désaffectation et le déclassement de la partie de domaine public concernée,

Considérant que dans l'intervalle, la SCI PJJ a vendu cet immeuble au Syndicat des copropriétaires, composé à présent des parcelles cadastrées Section N numéros 657, 2461, 2923 et 3125.

Considérant la demande du Syndicat des copropriétaires qui souhaite se porter acquéreur de cette partie de domaine public, situé 15 rue du Puech Rouge au droit d'une partie de sa propriété cadastrée Section N numéro 3125,

Considérant le plan de division établi par le Cabinet SIRAGUSA, Géomètre-Expert à Montpellier, qui fait état d'une surface de domaine public de 14 m<sup>2</sup>,

Considérant que France domaine a estimé ce bien au prix de 2.000 € (deux mille euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'annuler les délibérations n°2021-09-22 et n°2022-12-22,
- de vendre au Syndicat des copropriétaires, composé des parcelles cadastrées Section N numéros 657, 2461, 2923 et 3125, la partie du domaine public d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>, située 15 rue du Puech Rouge, au prix de 2.000 € (deux mille euros),
- de dire que les frais liés à la rédaction de l'acte notarié seront supportés par le Syndicat des copropriétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUIL. 2023**
- Affichage le : **13 JUIL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-11

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-41-30.00 ( MI246385490 )  
Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )  
Objet de l'acte : Vente d'une partie du domaine public au 15 rue du Puech Rouge  
Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Projet N.11- DST - puech rouge.PDF](#) Multicanal : Non

#### Pièces jointes :

[Projet N.11 - DST - ANNEXE - Vente d'une partie du DP 15 rue du Puech Rouge.PDF](#)

Type PJ : 75\_PL - Plan de financement relatif à une demande de fonds de concours ou de financement

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Projet N.11- DST - ANNEXE - Vente d'une partie du DP 15 rue du Puech Rouge.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:41

Date 13/07/23 à 10:41

Date 13/07/23 à 10:47

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction des Services Techniques  
Service Maison du Patrimoine  
Dossier suivi par Karine SCHUMACHER

N°2023-07-12

**Objet** : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien – Attribution de subventions.

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Géraldine BREUIL, Adjointe au Maire,

- Vu l'avis favorable de la commission communale des finances.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 (délibération N°2023-04-05), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides afin de renforcer son action dans le calcul de l'aide communale.

Considérant que l'attribution de subventions municipale et régionale est destinée à soutenir financièrement les résidents dans leurs efforts de restauration des façades participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

L'attribution des subventions est soumise au respect des règles d'attribution des aides communale et régionale aux propriétaires.

Du 12 mai 2023 au 26 mai 2023, 2 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers et 2 dossiers annulés et remplacés.

Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	Subvention Région	
<i>Commission architecturale du 12 mai 2023</i>						
1	PRALIAUD Christine	N1317	23 Rue de la République	18 840.00	2 826.00	2 826.00
<i>Commission architecturale du 26 mai 2023</i>						
2	M. ou Mme NANNINI Christophe	N 77	2 Rue Baudin	11 350.00	1 702.50	/

3	SCI GYAN (Annule et remplace)	N 1964	2 Rue Ledru Rollin	35 067.65	5 260.15	5 260.15
4	SCI GYAN (Annule et remplace)	N 1964	2 Rue Ledru Rollin	64 891.72	9 733.74	9 733.74
TOTAL				130 149.37	19 522.39	17 819.89

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## A L'UNANIMITE

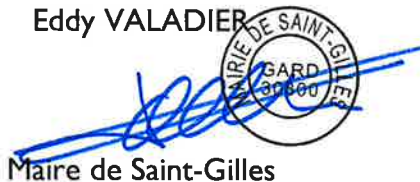
Décide,

- d'attribuer les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023.

- d'individualiser les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER



Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUIL. 2023**
- Affichage le : **13 JUIL. 2023**



# Acte à classer

2023-07-12

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-42-32.00 ( MI246385559 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-12-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions.

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Projet N.12- PNRQD-RENOVATION Multicanal : Non  
FACADE.PDF

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:42

Date 13/07/23 à 10:42

Date 13/07/23 à 10:49

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Education Enfance

Service Enfance

Dossier suivi par Sandrine REYNIER

N°2023-07-13

Objet : Règlement intérieur des Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, 1ere Adjointe au Maire de Saint-Gilles,

- Vu les règlements intérieurs joints en annexe
- Vu l'article 2 du décret n°2006-923 de juillet 2006 définissant les accueils de loisirs
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des accueils de mineurs
- Vu l'article L.114 du Code d'Action Sociale et des Familles (inséré par la loi n°2005-102 du 11 février 2005)
- Vu le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le Plan mercredis formalisés par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, les services de l'Etat et la commune de Saint-Gilles.
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Vu la Charte de la Laïcité de la branche famille de la CAF avec ses partenaires.

Considérant que les règlements intérieurs des ALP et ALSH définissent les modalités de fonctionnement et d'organisation de ces structures. Ils permettent d'informer les parents des conditions d'accueil des enfants et de matérialiser l'engagement de la ville et celui des familles pour le bon fonctionnement des établissements.

Considérant qu'en raison de l'évolution de l'organisation et des modalités de fonctionnement, il est proposé d'abroger la délibération n°2020-06-39 du conseil municipal du 9 juin 2020 et d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'ALP et de l'ALSH.

Considérant que ces nouveaux règlements entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les éléments suivants sont précisés :

- Les conditions d'admission, d'inscription et de réservation des prestations
- Le fonctionnement de la restauration scolaire et la composition des menus
- Les dispositions particulières (SMA, grève)
- Les procédures d'urgence (alerte météorologique, Plan Vigipirate)
- Les procédures en cas de difficultés persistantes avec le comportement d'un enfant
- Les responsabilités de chacun


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'adopter les nouveaux règlements intérieurs relatifs à l'accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUL. 2023**
- Affichage le : **13 JUL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-13

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-45-00.00 ( MI246385616 )  
Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-13-DE ( Voir l'accusé de réception associé )  
Objet de l'acte : Règlement intérieur des Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Projet N.13-DEE-règlements  
fonctionnement ALP et ALSH  
2023.PDF      Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet N.13-DEE-Annexe  
01. Règlement ALSH.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.13-DEE-Annexe  
2. Règlement ALP.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:45

Date 13/07/23 à 10:45

Date 13/07/23 à 10:52

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction Générale des Services  
Dossier suivi Gerard MANESCHI

N°2023-07-14

Objet : Signature de la convention cadre - Programme petites villes de demain

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Monsieur Eddy VALADIER, Maire de Saint-Gilles,

- Vu la proposition de convention cadre et son annexe la convention d'opération de revitalisation du territoire

Considérant que le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

Considérant que la ville de Saint-Gilles a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 juillet 2021 validée par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021

Convenant qu'il convient à présent de finaliser l'adhésion au programme par une convention cadre et son annexe à savoir la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) qui fixe la stratégie territoriale de revitalisation et son plan d'actions qui en découle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre petites villes de demain et son annexe la convention de revitalisation de territoire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 Juil. 2023**
- Affichage le :

**13 Juil. 2023**

# Acte à classer

2023-07-14

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-50-04.00 ( MI246385742 )  
Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-14-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Signature de la convention cadre - Programme petites  
villes de demain  
Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Projet N.14 - DVLSP - convention  
cadre petite ville de demain (à  
compléter).PDF      Multicanal : Non

Pièces jointes :

Projet N.14-Annexe  
1Convention\_cadre.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Projet N.14-Annexe 2  
convention ORT.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Projet N.14-Annexe 2H4  
fiche action aide aux  
façades.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Projet N.14-Annexe 2a-  
maquette financière  
2023.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Projet N.14-Annexe 2b-  
périmètre ORT.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Projet N.14-Annexe 2c-C1  
fiche action étude CCI.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif


Imprimer la PJ avec le tampon AR

Projet N.14-Annexe 2d-C2  
fiche action vacance  
commerciale.PDF      Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif


Imprimer la PJ avec le tampon AR




Projet N.14-Annexe 2e-C3 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action marché.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2g-C4 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action extension  
parking.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)


Projet N.14-Annexe 2h-C5 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action animation  
commerciale.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2i-C6 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action musée.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2j-H1 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action OPAH-RU.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2k-H2 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action friche de  
l'ancienne maison de  
retraite.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2l-H3 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action architecte.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2m-H5 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action réfection  
voiries.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2n-H6 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action parc  
urbain.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Projet N.14-Annexe 2o-H7 Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif  
fiche action port de  
plaisance.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:50

Date 13/07/23 à 10:50

Date 13/07/23 à 10:56

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services au public

Service des sports

Dossier suivi par Laurent Mattera

N°2023-07-15

Objet : Subventions allouée à la Crèche SPAP La Croix Gardianne pour son fonctionnement général pour l'année 2023.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Dominique TUDELA, adjointe au Maire de Saint-Gilles,

Considérant que la crèche SPAP La Croix Gardianne sollicite la commune de Saint-Gilles afin d'obtenir une subvention.

Considérant que cette subvention a pour objet le financement du fonctionnement général de la structure.

Considérant que la commune souhaite attribuer une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €) à l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

Décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de cinq mille euros (5000 €) à la Crèche SPAP pour le Relais Petite Enfance de la Croix Gardianne, sis à St Gilles, pour ses activités dans le domaine de la Petite Enfance au sein du territoire.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER  
  
Maire de Saint-Gilles  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 Juil. 2023**
- Affichage le : **13 Juil. 2023**

# Acte à classer

2023-07-15

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-50-55.00 ( MI246385799 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-15-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Subventions allouée à la Crèche SPAP La Croix Gardi  
pour son fonctionnement général pour l'année 2023.

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Projet N.15 - DVLSP - Subvention Multicanal : Non  
crèche SPAP.PDF

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:50

Date 13/07/23 à 10:50

Date 13/07/23 à 10:58

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES

### Registre des délibérations

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

Direction de la vie locale et des services aux publics  
Dossier suivi par Christine Mazurier

N°2023-07-16

Objet : Armée de Terre - 503<sup>e</sup> régiment du Train – Demande de subvention

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Monsieur Benjamin GUIDI, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Monsieur Alain VULTAGGIO, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Madame Sylvie AJMOBOOT, Madame Lauris PAUL, Madame Marie-Ange GRONDIN, Monsieur Joel PASSEMARD, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Helene DONATO, Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT, Madame Marie-Joelle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Monsieur Paul GABRIEL, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Alexandre MICHEL donne procuration à Monsieur Frédéric BRUNEL  
Monsieur Bruno VIGUE donne procuration à Monsieur Benjamin GUIDI  
Madame Julie FERNANDEZ donne procuration à Madame Nadia ARCHIMBAUD  
Monsieur Cedric SANTUCCI donne procuration à Monsieur Eddy VALADIER  
Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL donne procuration à Madame Delphine PERRET

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Madame Danielle RIGNAC et Monsieur Daniel DAVOINE (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Marie-Joelle SALEM, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

Entendu le rapporteur, Madame Nadia ARCHIMBAUD, conseillère municipale,

Considérant que par délibération n°2023-05-34, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 1500 euros à l'Amicale de la Gazelle Noire du 503<sup>e</sup> régiment du Train afin de soutenir financièrement le projet de construction d'un monument dédié au personnel du régiment tombé pour la France au champ d'honneur dans le cadre des quatre vingts ans de sa création.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée afin de préciser que la subvention est versée sur le compte du Cercle de la base de défense de Nîmes Laudun Larzac et non à l'Amicale de la Gazelle Noire du 503<sup>e</sup> régiment du Train en vue de soutenir financièrement le projet de construction d'un monument dédié au personnel du régiment tombé pour la France au champ d'honneur ainsi que l'organisation de journées portes ouvertes dans le cadre des quatre vingts ans de sa création.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

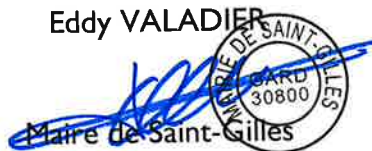
### **A L'UNANIMITE**

Décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de mille cinq cent euros (1500 €) au Cercle de la base de défense de Nîmes Laudun Larzac,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....  
Saint-Gilles, le mardi 11 juillet 2023

Eddy VALADIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **13 JUIL. 2023**
- Affichage le : **13 JUIL. 2023**

# Acte à classer

2023-07-16

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-13T10-51-40.00 ( MI246385802 )

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20230711-2023-07-16-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Armée de Terre - 503e régiment du Train - Demande de subvention

Date de décision : 11/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Projet N.16- DVLSP - le 503e régiment du Train demande de subvention.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/07/23 à 10:51

Date 13/07/23 à 10:51

Date 13/07/23 à 10:58

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer